

FICHE DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT	Spray anticalorique 600°C noir 400 ml
REFERENCE	110100
DISTRIBUTEUR	BOSSAUTO INNOVA, S.A.
ADRESSE	c/ Thomas Edison 16, Apartado de correos 95
VILLE	08430 La Roca del Vallés (Barcelona)
TEL	+ 34 93 860 49 23
FAX	+34 93 871 23 36
E-MAIL	info@bossauto.com
WEB	www.bossauto.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

A. Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments de l'étiquetage

A. Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

• **Mention d'avertissement**

Danger

• **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

naphta léger (pétrole), hydrotraité
 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

• **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Des autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	naphta léger (pétrole), hydrotraité Flam. Liq 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	12,5-20%

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane  Flam. Gas 1, H220 Press. Gas C, H280	10-12,5%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro index: 601-022-00-9 Reg.nr.: 01-2119488216-32-xxxx	Xylène  Flam. Liq. 3, H226  Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	5-10%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35-xxxx	solvant naphta aromatique léger (pétrole)  Flam. Liq. 3, H226  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411  STOT SE 3, H335-H336	2,5-5%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-2119384822-32-xxxx	noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1-2,5%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro index: 601-023-00-4 Reg.nr.: 01-2119489370-35-xxxx	éthylbenzène  Flam. Liq. 2, H225  STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304  Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	1-2,5%
Numéro CE: 926-605-8 Reg.nr.: 01-2119486291-36-xxxx	solvant naphta naphénique léger (pétrole), hydrotraité  Flam. Liq. 2, H225  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411	1-2,5%
CAS: 162303-51-7 NLP: 500-687-1	Polybutyl titanate  Flam. Liq. 3, H226  Eye Dam. 1, H318  Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

A. Après inhalation

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

B. Après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

C. Après contact avec les yeux

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

D. Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

A. Moyens d'extinction appropriés

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

B. Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sécurisée

A. Indications pour une manipulation sécurisée

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

B. Indications pour prévenir incendies et explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'stockage sécurée, en incluant possibles incompatibilités

A. Conditions nécessaires pour dépôts et entrepôts.

Stocker dans un endroit frais.
 Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

B. Indications concernant l'stockage conjoint

Pas nécessaire.

C. Information complémentaire sur les conditions de stockage.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Usages finals spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
 Sans autre indication, voir point 7.

8.1. Paramètres de control

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

106-97-8 butane
VME Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
1330-20-7 xylène
VME Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm
risque de pénétration percutanée
1333-86-4 noir de carbone
VME Valeur à long terme: 3,5 mg/m ³
100-41-4 éthylbenzène
VME Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm
risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Control de l'exposition

A. Equipement de protection individuel:

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**
 N'est pas nécessaire.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur propriétés physiques et chimiques:

Aspect:	
Forme:	Aérosol
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair	<0 °C. Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	

Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	10,9 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	3500 hPa
Densité à 20 °C:	0,705 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	Solvants organiques: 87,8 %
EU-VOC:	619,0 g/l
EU-VOC in %:	87,80 %
Teneur en substances solides:	15,4 %

9.2. Information additionnel

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5. Matériels incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques

A. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	> 2 mg/l (rat)
106-97-8 butane		
Inhalatoire	LC50/4h	658000 mg/m ³ (rat)
1330-20-7 xylène		

Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	22,1 mg/m ³ (rat)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)		
Oral	LD50	3592 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (rab) (OECD402)
Inhalatoire	LC50/4h	>6193 mg/m ³ (rat)
1333-86-4 noir de carbone		
Oral	LD50	10000 mg/kg (rat)
100-41-4 éthylbenzène		
Oral	LD50	3500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17800 mg/kg (rabbit)
solvant naphta naphtéinique léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h	>20 mg/l (rat)
naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2600 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4h	>193 mg/m ³ (rat)
naphta léger (pétrole), hydrotraité		
Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>25200 mg/m ³ (rat)
	LC50 / 96 h	2,5 mg/l (Leuciscus idus)

B. Effet primaire d'irritation:

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

C. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

naphta léger (pétrole), hydrotraité	
EC50 / 48 h	3 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72 h	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata)
LC50 / 96 h	11,4 mg/l (fish)
1330-20-7 xylène	
EC50/48h	7,4 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	13,5 mg/l (fish)
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	
EC50 / 24 h	150 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnia magna)
LC50 / 96 h	3,77 mg/l (fish)
naphta léger (pétrole), hydrotraité	
LC50	127-159 mg/l (Leuciscus idus)
naphta léger (pétrole), hydrotraité	
EC50 / 24 h >10 mg/l (Daphnia magna)	
EC50 / 24 h	>10 mg/l (Daphnia magna)
	>100 mg/l (fish)
LC50 / 48 h	4924 mg/l (fish)
LC50 / 96 h	2,5 mg/l (Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Remarque: Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes pour le traitement de résidus

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets
08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04 emballages métalliques

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- IMDG AEROSOLS (Naphtha (petroleum), hydrotreated light, Solvent naphtha (petroleum), light arom.), MARINE POLLUTANT
- IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

- IMDG, IATA



- Class 2.1
- Label 2.1

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Non

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

- Indice Kemler: -
- No EMS: F-D,S-U

· Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from"
class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 1L

· Quantités exceptées (EQ) Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport 2

· Code de restriction en tunnels D

· IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

· Excepted quantities (EQ) Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15. INFORMATION RELATIVES À LA RÉGLAMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 57

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1. Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
- Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3